

TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS REELS

Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage Enseignement supérieur – AC131 Appel 2023

Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (étudiant et personnel)

I. Contribution à l'organisation du projet

Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants).

Jusqu'au 100ème participant inclus : **400 € par participant.**

À partir du 101^e participant : **230 € par participant supplémentaire.**

II. Soutien additionnel pour l'inclusion

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO sont disponibles sur [cette page](#) dans le document «Note Inclusion AC131, AC171 et Fonds nationaux 2023 ».

Soutien pour l'organisme	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. Contribution unitaire : 100 €/participant
Soutien pour le participant	Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier (= top-up inclusion) à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Sur base des frais réels : 100 % des coûts éligibles La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.

III. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés – Uniquement pour les participants pouvant bénéficier d’une contribution aux frais de voyage

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés	Seuls les participants à un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure et ayant droit à une contribution aux frais de voyage peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels. Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu’à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S’ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage. Sur base de frais réels, à hauteur de maximum 80% des coûts éligibles. La demande doit être justifiée et approuvée par l’Agence nationale.
---	--

Mobilité des étudiants et jeunes diplômés

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l’UE et pays tiers associés au programme (anciennement appelés « Pays Programme ») et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14**

Il ne s’agit pas de taux minima ou maxima mais bien de **montants fixes**. Ces taux sont fixés pour l’entièreté de la durée du projet de mobilité.

Classification des pays

Groupe 1	Coût de vie élevé	Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse
Groupe 2	Coût de vie moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican
Groupe 3	Coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Turquie.

Taux mensuels pour la contribution aux frais de séjour (à publier sur le site internet des EES)

Tableau 1 :

Taux 2023	Mobilité à des fins d'études
Groupe 1	600 €
Groupe 2	540 €
Groupe 3	490 €

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités (AMO) en mobilité de longue durée reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **250 € par mois** (top-up inclusion).

➔ La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO sont disponibles sur [cette page](#) dans le document «Note Inclusion AC131, AC171 et Fonds nationaux 2023 ».

Les étudiants et les jeunes diplômés en mobilité de longue durée effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **150 € par mois** (top-up stage).

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

Récapitulatif :

Taux 2023	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Groupe 1	600 €	850 €	750 €	1000 €
Groupe 2	540 €	790 €	690 €	940 €
Groupe 3	490 €	740 €	640 €	890 €

❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale de longue durée à destination d'un pays tiers non associé au programme** ¹

Il s'agit bien ici de la mobilité sortante internationale soutenue par les fonds de politique intérieure.

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (région 1 à 12)	700 €
Belgique	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Voir point I. Soutien individuel pour la mobilité physique - <i>Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme (anciennement appelés « Pays Programme ») et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14</i>

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas (top-up inclusion : **250 € par mois**).

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 (top-up stage : **150 € par mois**).

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité physique ² de courte durée – Montant de base du soutien individuel (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)**

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 ^{ème} jour d'activité	79 €/jour
Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour d'activité	56 €/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

¹ Pour l'Appel 2023, la mobilité entrante (depuis les Pays tiers non associés au programme) n'est pas éligible sous l'AC131

² Seule la partie physique de la mobilité est financée.

Étudiants et jeunes diplômés ne bénéficiant pas d'une contribution aux frais de voyage – complément financier à la contribution aux frais de séjour pour les moyens de transport écoresponsables

Les étudiants et les jeunes diplômés qui ne bénéficient pas d'une contribution aux frais de voyage peuvent opter pour un moyen de transport écoresponsable. Dans ce cas, ils recevront une contribution unique **de 50 €** en complément de la contribution aux frais de séjour et jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

II. Contribution aux frais de voyage

Les participants suivants recevront les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage (à l'exception de ceux repris plus bas pour lesquels la contribution est optionnelle)

- les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à une activité de mobilité de courte durée
- les étudiants et les jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale sortante à destination des pays tiers non associés au programme, à l'exception des régions 13 et 14.

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Les étudiants et les jeunes diplômés qui optent pour un moyen de transport écoresponsable recevront jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

Dans le cadre de projets de mobilité soutenus par des fonds de politique intérieure, les bénéficiaires peuvent choisir de ne pas fournir de contribution aux frais de voyage à tous les étudiants et jeunes diplômés éligibles participant à une activité de mobilité depuis des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme vers des pays tiers non associés au programme (à l'exception des régions 13 et 14). Les AMO n'étant pas inclus dans cette clause de non-contribution, ils doivent toujours bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

Mobilité du personnel

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

Règle d'attribution :

En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

Le personnel qui opte pour un moyen de transport écoresponsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Membres du personnel des pays tiers non associés au programme (Expert invité)
	Montant par jour	Montant par jour
Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein	180 €	180 €
Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Suisse et Royaume-Uni		Non éligible
Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal	160 €	160 €
Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican		Non éligible
République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie	140 €	140 €
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180 €	Non éligible

Nota Bene : le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que

spécifié dans le tableau ci-dessus

II. Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Programmes Intensifs hybrides

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Il s'agit d'une contribution à tous coûts supportés par les institutions participant à l'organisation des programmes intensifs hybrides, tels que les coûts liés à la préparation, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales. Contribution aux coûts unitaires Règle d'attribution: sur la base du nombre de participants aux activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (apprenants) financés au titre de projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme. L'établissement d'enseignement supérieur coordinateur introduit la demande de contribution à l'organisation du projet au nom du groupe d'établissements qui organisent ensemble le programme intensif hybride concerné. Il est ensuite chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.	400 € par participant , avec un minimum de 15 et un maximum de 20 participants financés Erasmus mobiles.

